

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19**  
**DU 20 juin 2012**

Nombre de délégués en exercice : 24  
Nombre de délégués présents : 16  
Nombre de votants : 17

L'an deux mille douze et le 20 juin à 14H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> juin 2012, s'est réuni à l'UIOM d'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur René PLANADE.

**Etaient présents** : Madame Patricia BROUSSOLLE, Messieurs René PLANADE, François BRETIN, Francis HOURTOULLE, Michel PLAZANET, Jean-Paul GRADOR, Bernard ROUGE, Serge SARTRE, Jean-Louis CHAZALNOEL, Claude FARGES, Michel SAUGERAS, Daniel ESCURAT, Jacques CHASTAGNOL, Gérard DIF, Jean-Marie FREYSSELINE, Daniel COMBES.

**Absents excusés** : Madame France ROUHAUD, Messieurs Yves LAPORTE, Christian MADELRIEUX, Jean-Marc REBEILLE, Daniel GREGOIRE, Robert DECAIX, Philippe JENTY, Gilles MAGRIT, Jean François LOGE, Hervé GOUTILLE.

**Pouvoir** : 1

**Assistaient à cette réunion** : - Madame Majorie RICHARD, chargée de mission au Développement Durable du Conseil Général  
- Monsieur Jean-Luc REVILLER, Directeur de la Communauté d'Agglomération de Brive  
- Monsieur Serge AERDEMAN, Payeur Départemental  
- Monsieur Pierre PITTMAN, Directeur du SYTTOM 19

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le comité syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à délibérer sur le compte rendu du Comité Syndical du 22 décembre 2011.

Après avoir apporté quelques modifications, le compte rendu du Comité Syndical du 22 décembre 2011 est adopté à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 17 Voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

## **DELIBERATION N°2012/06/01 : DECISION MODIFICATIVE N°5**

Monsieur Daniel ESCURAT, Vice-Président du SYTTOM 19 présente la décision modificative n°5 comme suit :

Au 31/12/2010, le résultat de clôture cumulé était de : 1 497 082,60 € en investissement et de 5 949 713,14 € en fonctionnement. Or l'affectation des résultats n'a pas été réalisée correctement ; ainsi les reports au compte administratif et au budget supplémentaire ont été effectués pour 4 761 475,00 € en fonctionnement et 1 432 118,95 € en investissement. Il convient de corriger la délibération d'affectation des résultats du 13/05/2011 par une décision modificative comme suit :

- Un report de résultat complémentaire au 002 pour 1 188 238,14 € en fonctionnement correspondant à l'affectation non réalisée.
- Un report de résultat complémentaire au 001 pour 64 963,65 € en investissement correspondant aux restes à réaliser en dépenses.

**Monsieur le Président du SYTTOM 19 invite le Comité Syndical à délibérer sur cette décision modificative.**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)**

## DELIBERATION N°2012/06/02 : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2011

Monsieur René PLANADE, Président du SYTTOM 19, rappelle aux membres du comité syndical que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2011 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la parfaite régularité des opérations :

I - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

II - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Après en avoir délibéré, Monsieur le Président du SYTTOM 19 propose au Comité syndical d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par Monsieur le Receveur.**

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.  
(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)**

## DELIBERATION N°2012/06/03 : COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Monsieur Daniel ESCURAT, Vice-Président du SYTTOM 19 présente le compte administratif 2011 dressé par Monsieur le Président du SYTTOM 19.

Le compte administratif s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Report (002)		5 949 713,14 €				
Report (001)				1 497 082,60 €		
Opérations de l'exercice	13 042 894,26 €	15 369 858,69 €	4 062 086,76 €	3 109 545,49 €	17 104 981,02 €	18 479 404,18 €
TOTAUX	13 042 894,26 €	21 319 571,83 €	4 062 086,76 €	4 606 628,09 €	17 104 981,02 €	25 926 199,92 €
Résultat de clôture		8 276 677,57 €		544 541,33 €		8 821 218,90 €
Restes à réaliser 2011	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>8 276 677,57 €</b>		<b>544 541,33 €</b>		<b>8 821 218,90 €</b>

*Monsieur Daniel ESCURAT précise que le compte administratif fige les résultats de l'exercice. L'excédent est important mais il permet d'avoir entre 3 et 4 mois de trésorerie d'avance. C'est un bon budget excédentaire. Il faut avoir un fonds de roulement important pour fonctionner.*

*Monsieur Jean-Luc REVILLER demande si la Décision Modificative n°5 est intégrée dans ce compte administratif ?*

*Monsieur Pierre PITTMAN lui répond que la Décision Modificative n°5 a été intégrée de fait, car c'est un passage par le compte 002 qui n'avait pas été mis dans l'affectation des résultats 2011 sur les restes à réaliser et sur un besoin de financement qui est passé au budget supplémentaire et qui avait été mis dans l'affectation des résultats. C'était donc une erreur littérale dans la délibération qu'il fallait préciser pour que le compte administratif soit en parfaite concordance avec le compte de gestion. Dans les faits, c'était un problème comptable de régularisation.*

**Monsieur le Vice-Président du SYTTOM 19 invite le Comité Syndical à approuver le compte administratif 2011**

**La présente délibération est adoptée à la majorité  
(VOTE -> POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1)**

# DELIBERATION N°2012/06/04 : AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2011

Monsieur Daniel ESCURAT, Vice-Président du SYTTOM 19 présente l'affectation des résultats pour l'Exercice 2011.

Après avoir entendu et adopté ce jour le compte administratif de l'exercice 2011, considérant les éléments suivants :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2011 figurant au compte de gestion (A)	2 326 964,43 €
Report à nouveau du compte de gestion (B)	5 949 713,14 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2011 (C = A+B)	8 276 677,57 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution excédentaire (avec les résultats antérieurs)(D)	544 541,33 €
--	--------------

### RESULTAT CUMULE

<u>AU 31/12/2011 (E=C+D)</u>	<b>8 821 218,90 €</b>
------------------------------	-----------------------

**Compte tenu du résultat cumulé au 31/12/2011, Monsieur le Vice-Président du SYTTOM 19 propose au Comité Syndical l'affectation des résultats suivante au budget supplémentaire 2012 :**

- le résultat de fonctionnement de la section de fonctionnement de l'exercice 2011 soit 8 276 677,57 € sera repris à la section de fonctionnement de l'exercice 2012 en report à nouveau au compte 002,
- le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2011 soit 544 541,33 € sera affecté à la section d'investissement de l'exercice 2012 en report à nouveau au compte 001.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)**

## DELIBERATION N°2012/06/05 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2012

Monsieur René PLANADE, Président du SYTTOM 19, présente le budget supplémentaire pour l'exercice 2012 de la manière suivante :

Le budget supplémentaire qui vous est présenté au titre de l'année 2012 a pour objet de reprendre les résultats constatés lors de la clôture de l'exercice précédent afin d'assurer la continuité comptable.

Il comporte également des ajustements en dépenses et en recettes indispensables au bon fonctionnement du SYTTOM 19.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les propositions de **dépenses complémentaires** sont constituées de :

- + **350 000 €** de dépenses de reversement des aides liées au barème E compensées par une augmentation en recettes du même montant
- + **20 000 €** de dépenses en charges de personnel pour le remplacement d'un agent en congé de maternité.
- + **3 292 876,67 €** de virement à la section d'investissement

Les propositions de **recettes complémentaires** sont constituées de :

- + **8 276 677,57 €** correspondant aux excédents 2011 reportés
- + **5000 €** de remboursement sur rémunération de l'agent en congé de maternité
- + **350 000 €** de recettes Eco Emballages compensées par une dépense du même montant précédemment évoquée.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Les propositions de **dépenses complémentaires** sont constituées de :

- + **400 000 €** de dépenses pour la construction du centre de transfert d'Ussel correspondant à une augmentation du prix réel suite à l'ouverture des plis lors de la commission d'appel d'offres par rapport à l'évaluation faite au budget primitif,
- + **50 000 €** de dépenses affectées à la réhabilitation du centre de transfert de Treignac,

- + **20 000 €** de dépenses consacrées au remplacement d'équipements sur les différents centres de transfert.

A l'inverse, un recalibrage des prévisions est nécessaire par rapport au budget primitif 2012 compte tenu de l'état d'avancement des travaux.

- - **150 000 € de dépenses** consacrées à l'UVE de St Pantaléon de Larche.

Les propositions de **recettes complémentaires** correspondent à :

- + **544 541,33 €** d'excédents 2011 reportés,
- + **3 292 876,67 €** de virement de la section de fonctionnement.

Une annulation de l'emprunt prévu au budget primitif soit :

- - **3 517 418 €** d'emprunt prévu pour équilibrer la section d'investissement qui devient inutile grâce à l'autofinancement réalisé.

*La délibération suscite des commentaires qui peuvent se résumer ainsi :*

*Monsieur Jean-Paul GRADOR demande si les 400 000,00 € de dépenses pour la construction du centre de transfert d'Ussel sont des dépenses supplémentaires par rapport aux travaux prévus?*

*Monsieur Pierre PITTMAN répond que des travaux ont été engagés sur le centre de transfert d'Ussel pour mettre en place une plateforme de transfert des emballages et remplacer les compacteurs qui sont en place, qui ont plus de 15 ans et qui ne fonctionnent plus. Il était envisagé de réutiliser les éléments existant notamment le quai pour diminuer les coûts de terrassement puisque des remorques à fond mouvant vont remplacer les compacteurs de bennes 30m<sup>3</sup>. La technologie est un peu différente, les altitudes, pour placer ces engins, sont différentes, ce qui fait que le maître d'œuvre a déconseillé au SYTTOM 19 de s'engager sur le maintien des quais. Les entreprises n'ont pas voulu répondre en maintenant en place les quais car il y avait trop de risques. La complexité des terrains n'a pas non plus favorisé les réponses des entreprises candidates. Toutefois, la commission d'appel d'offres a choisi le moins disant malgré qu'il soit plus cher que les estimations.*

*Monsieur Jean-Paul GRADOR demande pourquoi ce n'est plus le même système de chargement que les autres centres de transfert ?*

*Monsieur René PLANADE explique que le fait de prendre des remorques nécessite un espace beaucoup plus important. Les quais étaient déjà faits et il était envisagé de les utiliser malheureusement cela rendait les manœuvres trop compliquées pour les semi-remorques. De ce fait il a été nécessaire de réaliser des murs.*

*Le système mis en place est complètement différent du précédent car avant la maintenance coûtait très cher et il y avait beaucoup de problèmes.*

*Monsieur Pierre PITTMAN explique qu'il y a des volumes critiques de déchets à atteindre pour passer d'une technologie à une autre. Ici, l'objectif est de traiter tous les emballages de la Haute-Corrèze et les ordures ménagères résiduelles d'Ussel donc une quantité de déchets importante à prendre en charge. Il y a un intérêt à la fois économique et environnemental car on transporte plus de déchets dans un seul transport.*

*Monsieur François BRETIN pense que sur certains sites, ce système sera difficile à mettre en place s'il faut réaliser des travaux importants. Cette nouvelle technologie est toutefois un progrès car il y a beaucoup de problèmes avec les compacteurs.*

*Monsieur Daniel ESCURAT donne une explication des travaux qui sont en cours de réalisation sur le centre de transfert d'Ussel. Dans le budget total de l'investissement, il y a d'une part le centre de transfert qui est modifié et d'autre part la construction d'un centre de regroupement du verre, des plastiques et des contenants. Avant il y avait un système de compacteurs hydrauliques, cependant avec le froid et le gel ce système connaissait des dysfonctionnements. Ces compacteurs hydrauliques sont désormais remplacés par des remorques à fond mouvant. Cela permet d'éviter les risques de pannes, c'est plus écologique. Il y a moins de rotation. Maintenant on a 2 remorques à fond mouvant à la place des 3 compacteurs hydrauliques.*

**Monsieur le Président du SYTTOM 19 invite le Comité Syndical à délibérer sur le budget supplémentaire pour l'exercice 2012.**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)**

# **DELIBERATION N°2012/06/06 : ADHESION DE TULLE AGGLO AU SYTTOM 19 ET DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES**

Monsieur François BRETIN présente l'adhésion de Tulle Agglo au SYTTOM 19 et la désignation de nouveaux délégués, de la manière suivante :

Considérant l'installation du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tulle Agglo en date du 12 janvier 2012

Considérant la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tulle Agglo du 16 février 2012 décidant de prendre compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères ;

**Monsieur François BRETIN propose au Comité Syndical :**

- De se prononcer favorablement sur l'adhésion au SYTTOM 19 de la communauté d'agglomération Tulle Agglo
- De décider que la composition du SYTTOM 19 figurant à l'article 1 des statuts est arrêtée comme suit :

## **1- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**

- Communauté d'agglomération de Tulle Agglo
- Communauté de Communes du Doustre et du Plateau des Etangs
- Communauté de Communes du Pays d'Eygurande
- Communauté de Communes du Pays d'Uzerche
- Sicra d'Argentat
- Sicre de Lubersac
- Sirtom de la Région de Brive
- Sirtom de la Région d'Egletons
- Sirtom de Treignac
- Sirtom d'Ussel
- Sistom de Bort Les Orgues
- Sivom de La Courtine

## **2- Communes**

- Servières Le Château
- Soursac

Conformément à l'article L5211-18, il appartiendra à chaque collectivité de se prononcer sur cette modification.

Considérant qu'il convient de désigner ses représentants au sein du SYTTOM 19,

Monsieur François BRETIN propose au Comité Syndical conformément à la délibération de Tulle Agglo :

- De prendre acte des délégués désignés pour représenter la communauté d'agglomération au sein du SYTTOM 19 :
  - Messieurs Jean Marie FREYSSELINE, Daniel COMBES titulaires
  - Messieurs Philippe BERNIS et Pierre RIVIERE suppléants.

Monsieur Le Président du SYTTOM 19 invite le Comité Syndical à délibérer sur ces propositions.

*Monsieur Jean-Luc REVILLER pose le problème de la rétroactivité avec la Préfecture concernant la date d'adhésion. Il faut se rapprocher de la Préfecture.*

*Monsieur François BRETIN pense que cela risque d'être compliqué au niveau de la participation financière si la Préfecture ne valide pas cette délibération.*

*Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE, Vice-Président de Tulle Agglo, précise que l'adhésion au SYTTOM 19 a été vue avec la préfecture dès le changement de statut de la communauté de communes en communauté d'agglomération.*

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)

## **DELIBERATION N°2012/06/07 : TULLE AGGLO : ELECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Monsieur René PLANADE expose :

- Considérant l'installation du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tulle Agglo en date du 12 janvier 2012 et la désignation par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tulle Agglo du 16 février 2012 de 2 titulaires : Messieurs Jean Marie FREYSSELINE et Daniel COMBES et de 2 suppléants Messieurs Philippe BERNIS et Pierre RIVIERE,

Il appartient au Comité Syndical de procéder à l'élection d'un nouveau 2<sup>ème</sup> vice-président conformément aux articles L 5211-1, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une candidature a été enregistrée :

- Monsieur Jean Marie Freysseline, Maire de St Mexant.

Monsieur le Président du SYTTOM demande aux membres du Comité Syndical s'il y a d'autres candidatures pour le poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Président ?

Il n'y a pas d'autre candidature.

**Monsieur le Président du SYTTOM 19 propose de procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-président.**

**Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE est élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président du SYTTOM 19 à l'unanimité.**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité  
(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)**

# DELIBERATION N°2012/06/08 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES TULLE AGGLO/SYTTOM 19 CONCERNANT LES TRAVAUX DU CENTRE DE TRANSFERT DE NAVES

Monsieur René PLANADE explique le but de la convention de groupement de commandes Tulle Agglo/SYTTOM 19 concernant les travaux du Centre de Transfert de Naves.

Suite à la convention de groupement de commandes déjà établie en phase étude pour le choix d'un maître d'œuvre pour la construction d'un centre technique communautaire et d'un centre de transfert OMR et EMR, le nouveau groupement de commandes a pour but la coordination et le regroupement des prestations à réaliser au profit des deux structures concernées pour la passation des marchés de travaux et missions associées nécessaires.

Cette convention entrerait en vigueur dès l'approbation par le comité syndical. Elle permettrait la coordination et le regroupement des prestations réalisées au profit de l'agglomération de TULLE AGGLO et du SYTTOM 19 selon les modalités énoncées ci-après :

## ➤ Article 1 - Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué des deux structures intercommunales précitées, soumises au code des marchés publics. Il résulte d'une initiative spontanée commune à ces deux personnes publiques (maîtres d'ouvrage) et n'est pas soumis au contrôle d'un tiers.

Cette initiative a fait l'objet d'une délibération des conseils communautaires et syndicaux respectifs.

## ➤ Article 2 - Objet du groupement de commandes

Le nouveau groupement de commandes a pour but la coordination et le regroupement des prestations à réaliser au profit des deux structures concernées pour la passation des marchés de travaux et missions associées nécessaires.

Le tableau ci-dessous ventile le contenu des travaux par maître d'ouvrage.

<i>Collectivité territoriale</i>	<i>Travaux pris en charge</i>
Tulle Agglo, Communauté d'agglomération.	<ul style="list-style-type: none"><li>- Construction du centre technique (garage, atelier, locaux sociaux)</li><li>- Parkings et aire de service</li><li>- station de distribution de carburants</li><li>- Aire de lavage véhicules et conteneurs</li><li>- Espaces verts</li><li>- Prorata des parties communes<ul style="list-style-type: none"><li>+ portail</li><li>+ Voirie d'accès et réseaux</li><li>+ clôture</li><li>+ espaces verts.....</li></ul></li></ul>

<i>Collectivité territoriale</i>	<i>Travaux pris en charge</i>
SYTTOM 19	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction du centre de transfert (pont bascule, quai, hangar de stockage, aire de stockage du verre)</li> <li>- Prorata des parties communes <ul style="list-style-type: none"> <li>+ portail</li> <li>+ Voirie d'accès et réseaux</li> <li>+ clôture</li> <li>+ espaces verts.....</li> </ul> </li> </ul>

### ➤ Article 3 - Fonctionnement du groupement de commandes

L'objectif de ce groupement est de retenir des entreprises communes dans le cadre des travaux à réaliser et de permettre :

- des effets d'économie d'échelle ainsi qu'une commande publique plus efficace
- une mutualisation de la procédure de passation des marchés.

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement.

Désignation du coordonnateur : Tulle Agglo, Communauté d'agglomération, représentée par Monsieur le Président.

#### Missions du coordonnateur :

Le coordonnateur est chargé des procédures suivantes, dans le respect des règles du code des marchés publics :

- approbation du dossier de consultation des entreprises, en partenariat avec l'autre membre du groupement,
- organisation de la publicité et de la mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offre ouvert (art 33 du CMP),
- réception des candidatures et des offres
- organisation des réunions de la commission de groupement chargée d'attribuer le marché au titulaire de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le coordonnateur veillera donc à ce que, à tous les stades et dans tous les documents de consultation, figure de façon nette l'obligation pour les candidats de répartir et chiffrer ce qui a trait aux différentes maîtrises d'ouvrage et ce, notamment en ayant recours à l'utilisation de lots distincts, attribués toutefois obligatoirement au même prestataire, afin de respecter l'objectif de la présente convention.

Le coordonnateur n'est pas mandaté par l'autre membre du groupement pour signer et exécuter les marchés en son nom.

Il revient donc au représentant du pouvoir adjudicateur de chacune des parties d'assurer la commande de son ou ses marché(s) correspondant(s) aux besoins qu'il a indiqués dans la présente convention (cf. article 2).

#### ➤ **Article 4 - Représentation des personnes publiques au sein de la commission du groupement**

Chaque entité est représentée au sein de la commission en fonction de son statut (membre ou président).

La composition de la commission du groupement est réglée par l'alinéa III de l'article 8 du code des marchés publics

Le tableau suivant identifie les représentants de chaque membre du groupement et précise leur qualité au sein du groupement.

Nom, Prénom	Qualité	Structure intercommunale	Statut dans le groupement
BOUSSEYROL Elie	Président, Titulaire CAO	Tulle Agglo, Communauté d'Agglomération	Président de la commission du groupement
BRETTE Alain	Membre titulaire CAO		Membre suppléant de la commission
PLANADE René	Président, Titulaire CAO	SYTTOM 19	Membre titulaire de la commission
SAUGERAS Michel	Membre titulaire CAO		Membre suppléant de la commission

#### ➤ **Article 5 - Règles de passation des marchés**

Les règles applicables sont celles prévues par le code des marchés publics, notamment en matière de publicité et de seuils.

Pour les marchés de travaux, dans le cadre de ses délégations, le coordonnateur du groupement de commandes procède à la mise en concurrence préalable à l'attribution des marchés. En tant que président de la commission du groupement, il procède à l'envoi des convocations relatives aux séances de celle-ci.

La commission du groupement choisit le titulaire des marchés de travaux au regard de la globalité des prestations prévues (tous maîtres d'ouvrages confondus).

#### ➤ **Article 6 - Exercice du contrôle de légalité**

Le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité juridique propre, mais correspondant simplement à une gestion coordonnée des procédures de passation de marchés de plusieurs personnes publiques distinctes, les collectivités locales membres du groupement resteront soumises au contrôle de légalité pour leurs marchés passés dans le cadre du groupement.

#### ➤ **Article 7 - Clauses financières liées au fonctionnement du groupement de commandes**

Chaque maître d'ouvrage s'engage personnellement à contractualiser auprès du titulaire retenu pour la réalisation des travaux susvisés.

Les dépenses relatives à l'exécution de chaque contrat passé avec le titulaire des travaux sont directement imputées sur le budget des maîtres d'ouvrages co-contractants.

Les membres du groupement de commandes décident également la prise en charge collective des frais matériels nécessaires à la préparation et à la passation de la commande groupée.

Il n'est pas prévu dans les termes de la présente convention d'indemnisation spécifique à verser au coordonnateur du groupement pour l'ensemble des frais occasionnés par la gestion administrative des procédures du groupement lui-même. Il est entendu que ses fonctions sont pour le reste exclusives de toute rémunération.

La seule nature de dépenses engagée par le coordonnateur concerne la reproduction des dossiers de consultation et les frais d'envoi de ces dossiers, ainsi que toute autre dépense relative au déroulement complet de la procédure.

Il est convenu que les frais correspondants seront dans un premier temps pris en charge par Tulle aggro, communauté d'agglomération, coordonnateur du groupement.

Le second membre du groupement participera au cofinancement au prorata du coût prévisionnel de chacune des opérations selon les montants et pourcentages suivants à affiner au stade APD :

- 2 566 000 € HTVA + 77 % des parties communes pour le centre technique
- 764 000 € HTVA + 23% des parties communes pour le centre de transfert

et reversera au coordonnateur la part lui incombant sur la base d'un titre de perception émis par le coordonnateur.

### ➤ Article 8 - Répartition des coûts de travaux liés aux parties communes

Si les équipements propres à chaque collectivité seront bien distincts dans le cadre de l'appel d'offre, les aménagements considérés comme communs et non dissociables pour l'une ou l'autre partie devront faire l'objet d'une répartition.

Il s'agit pour l'essentiel :

- de la voirie d'accès de la route actuelle jusqu'aux installations respectives,
- des réseaux communs,
- de la défense incendie,
- des portails, clôtures et espaces verts

Les coûts de ces travaux seront intégrés dans chacun des marchés au prorata du coût global des travaux et calculés de la manière suivante :

Pourcentage appliqué pour le calcul des parties communes =  $\frac{\text{Montant des travaux concernant chaque collectivité}}{\text{Montant total des travaux hors parties communes}}$

Le taux d'application défini au stade de l'esquisse se répartit comme suit :

Coût total des travaux :	3 530 000 € HT
Coût des parties communes :	200 000 € HT (à affiner au stade de l'APD)
Coûts des travaux hors parties communes :	3 330 000 € HT
Part des travaux SYTTOM 19 :	764 000 € soit environ 23 % du montant total des travaux
Part des travaux Tulle Aggro :	2 566 000 € soit environ 77 % du montant total des travaux

Le pourcentage définitif sera celui fixé par les maîtres d'œuvre lors de la finalisation de l'APD, il sera calculé sur les montants estimés au stade APD du projet selon les modalités de calcul énoncé précédemment.

Ces taux seront ceux appliqués lors de la rédaction des DCE en ce qui concerne les coûts que les entreprises factureront aux deux membres du groupement pour les travaux concernant les parties communes.

Les maîtres d'œuvre désignés par le groupement de commande études : L'entreprise Tertio en ce qui concerne les bâtiments et le Conseil général en ce qui concerne les VRD seront chargés de contrôler la bonne exécution de cette répartition dans les visas des factures adressées par les entrepreneurs.

Les travaux à répartir concerneront les lots mentionnés ci-après (sans que la liste ne soit exhaustive) :

- La serrurerie extérieure (portail clôture)
- Les espaces verts
- Les voiries d'accès et réseaux de la route existante jusqu'au haut de quai
- La signalisation commune (panneaux et marquage)
- Les ouvrages de gestion des eaux pluviales et de défense incendie
- D'une manière plus générale tous les équipements pouvant être partagés par les deux collectivités.

### ➤ **Article 9 - Durée de validité de la convention constitutive du présent groupement de commandes**

Cette convention est applicable dès délibération du bureau de Tulle Agglo ainsi que du comité syndical du SYTTOM 19 et transmission au représentant de l'Etat. Elle sera considérée comme résiliée dès achèvement de la procédure et recouvrement au bénéfice du coordonnateur des sommes dues par l'autre membre du groupement au titre des frais mentionnés à l'article 7 de la présente convention.

### ➤ **Article 10 - Litiges**

Tous litiges entre les membres du groupement dans l'exécution de la présente convention feront d'abord l'objet d'une tentative de règlement amiable avant d'être portés devant la juridiction compétente (Tribunal administratif de Limoges) en cas de conciliation infructueuse.

**Monsieur le Président du SYTTOM 19 invite le Comité Syndical :**

- à délibérer sur ces propositions
- et à l'autoriser à signer la convention et tous les documents (actes et contrats) à intervenir.

*La délibération suscite des commentaires qui peuvent se résumer ainsi :*

*Monsieur René PLANADE donne des explications sur les travaux qui seront effectués sur le centre de transfert de Naves. Comme au centre de transfert d'Ussel, des remorques à fond mouvant seront installées. Il sera également installé un emplacement pour le verre, un emplacement pour tout le tri.*

*Concernant ce marché, un recours devant le tribunal administratif a été déposé par un architecte qui n'a pas été retenu. Le jugement est prévu le 25 juin 2012.*

Monsieur Jean-Marie FREYSSELINE prend la parole en confirmant que le projet de l'architecte retenu est celui qui a répondu au mieux à l'appel d'offre. Il remercie également le SYTTOM 19 pour avoir mis à disposition de Tulle Agglo un service juridique.

Madame Majorie RICHARD demande quels sont les motifs pour lesquels le candidat a attaqué ?

Monsieur Jean-Marie FRESYSSSELINE répond que le candidat non retenu attaque sur la composition du jury et sur des choses peu significatives qui ne remettent pas en cause le marché.

Monsieur Jean-Paul GRADOR demande des détails sur les travaux du centre de transfert de Naves et les parties communes avec le Centre Technique de Tulle.

Monsieur René PLANADE lui répond comment sera aménagé le Centre de Transfert. C'est un projet bien structuré avec le moins de frais de fonctionnement possible. C'est-à-dire le moins de voirie possible, le moins de bâtiment possible parce que l'entretien coûte très cher. C'est pour cette raison que nous avons été exigeants dans le cahier des charges pour n'avoir qu'un seul bâtiment.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)**

## DELIBERATION N°2012/06/09 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur René PLANADE présente la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade de la façon suivante :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par voie de l'avancement de grade.

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 février 2012,

**Monsieur le Président du SYTTOM 19 propose au Comité Syndical:**

- • de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade au sein du SYTTOM 19 comme suit :

GRADES D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Adjoint administratif de 2ème classe	100
Adjoint administratif de 1ère classe	100
Adjoint administratif principal de 2ème classe	100
Adjoint administratif principal de 1ère classe	100
Rédacteur	100
Rédacteur principal	100
Rédacteur Chef	100
Attaché	100
Attaché principal	100
Directeur territorial	100
Adjoint technique 2ème classe	100
Adjoint technique 1ère classe	100
Adjoint principal 2ème classe	100
Adjoint principal 1ère classe	100
Agent de maîtrise	100
Agent de maîtrise principal	100
Technicien	100
Technicien principal de 2ème classe	100
Technicien principal de 1ère classe	100
Ingénieur	100
Ingénieur principal	100
Ingénieur en chef	100

**Monsieur le Président du SYTTOM 19 invite le Comité Syndical à délibérer sur cette proposition.**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)**

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PLANADE fait part des différentes affaires en cours :

### 1) DELIBERATION N°2012/06/10 : CONVENTION ENTRE LE SIRTOM D'EGLÉTONS ET LE SYTTOM 19 POUR LE VIDAGE DES BENNES D'ENCOMBRANTS NON VALORISABLES SUR LE C.V.E. DE ROSIERS D'EGLÉTONS

Monsieur Jean-Louis CHAZALNOEL explique que le SYTTOM 19 a mis en service au 1<sup>er</sup> avril 2012 une aire de réception et tri des encombrants de déchetteries sur le Centre de Valorisation Énergétique de Rosiers d'Egletons.

Les encombrants non valorisables après tri doivent être rechargés pour être vidés en fosse afin que la fraction incinérée soit pesée après tri. Pour ce faire, il convient qu'un tiers puisse intervenir sur site pour assurer ce vidage.

En conséquence le SIRTOM d'Egletons assurera le vidage des encombrants pour le compte du SYTTOM 19.

#### ➤ Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de vidage des encombrants dans la fosse du CVE de Rosiers d'Egletons par le SIRTOM d'Egletons pour le SYTTOM 19.

#### ➤ Article 2 - Vidage des encombrants

L'exploitation de l'UVE de Rosiers d'Egletons contactera les services du SIRTOM d'Egletons pour réaliser les vidages.

Le SYTTOM 19 s'engage à ce que l'exploitant fournisse au SIRTOM d'Egletons un planning de vidage hebdomadaire afin que les interventions pénalisent le moins possible les services du SIRTOM.

Le véhicule du SIRTOM d'Egletons taré par l'exploitant de l'usine devra se signaler à l'entrée de l'usine, charger la benne d'encombrants, réaliser la pesée de la benne d'encombrants à incinérer et vider les encombrants dans la fosse.

L'exploitant pourra demander de vider plusieurs bennes à chaque intervention.

#### ➤ Article 3 - Facturation des prestations de chargement

Le SIRTOM d'Egletons facturera les prestations de vidage au tarif de 10 € TTC par benne.

Le nombre de rotation sera fourni par l'exploitant de l'usine mensuellement.

La facturation sera effectuée chaque trimestre.

#### ➤ Article 4 - Date de prise d'effet et durée

La présente convention prendrait effet au 1<sup>er</sup> juin 2012. Elle serait conclue pour une durée de 4 ans.

La convention pourrait être résiliée par l'une ou l'autre partie avec un préavis de 6 mois.

**Monsieur Jean-Louis CHAZALNOEL invite le Comité Syndical :**

- à délibérer sur ces propositions
- et à autoriser le Président du SYTTOM 19 à signer la convention et tous les documents (actes et contrats) à intervenir.

*Monsieur Jean-Louis CHAZALNOEL explique que le système est déjà en place et qu'il fonctionne bien. Il y a une bonne entente entre le SIRTOM d'Egletons et le SYTTOM 19.*

*Monsieur René PLANADE demande à Monsieur Pierre PITTMAN d'expliquer le fonctionnement de cette plateforme de valorisation.*

*Monsieur Pierre PITTMAN explique qu'il y a par semaine entre 40 et 50 tonnes d'encombrants de déchetteries qui sont apportés sur cette plateforme. Ces encombrants sont broyés afin d'être triés. Les parties ferrailles et non incinérables sont extraites. Par exemple le placo est valorisé dans un centre à Limoges car c'est un produit qui n'est pas incinérable. La ferraille est valorisée et la fraction résiduelle est incinérée sur le Centre de Valorisation Energétique de Rosiers d'Egletons. Il y a un écart entre les bennes d'encombrants qui sont amenées et la partie qui est incinérée parce que la partie recyclée est sortie de ce tonnage-là. Cela fonctionne bien. L'exploitant de l'usine a dû s'adapter à ce déchet du fait qu'il ait un pouvoir calorifique différent de celui des ordures ménagères. Ce procédé est en fonctionnement depuis le mois d'avril et aucun problème particulier n'est apparu.*

*Monsieur Jean-Louis CHAZALNOEL explique que le SIRTOM d'Egletons possède 2 polybennes qui peuvent servir à transporter les encombrants. Après 2 mois de fonctionnement, on remarque une augmentation des tonnages liés aux encombrants. Pour juger du bon fonctionnement du service, on fera un bilan en fin d'année.*

*Monsieur Jean-Paul GRADOR demande si tout est recyclable ou pas ?*

*Monsieur Pierre PITTMAN lui répond qu'il y aura toujours une partie dédiée à l'enfouissement. Depuis le début du tri des encombrants sur la plateforme de Rosiers d'Egletons, une seule benne est partie à l'enfouissement depuis le mois d'avril.*

*Le seul flux de déchets qui pose problème est : les pneus. Ils ne doivent pas arriver dans les bennes à encombrants.*

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)**

## 2) Renouvellement du contrat d'exploitation du C.V.E. de Saint Pantaléon de Larche

*Monsieur René PLANADE présente l'objet du marché concernant le renouvellement de l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique de Saint Pantaléon de Larche.*

*Pour ce nouvel appel d'offres, 9 candidats ont retiré un dossier et 5 ont répondu à l'appel d'offres.*

*Monsieur Pierre PITTMAN présente l'avancement de la procédure. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 mai 2012 pour l'ouverture des plis et le 14 juin 2012 afin d'analyser les offres. De par la complexité du marché, la commission d'appel d'offres se réunira une troisième fois en juillet pour choisir le futur exploitant de l'usine.*

*Madame Patricia BROUSSOLLE pense que l'exploitation de l'usine est un projet majeur et qu'il faut réussir pour le territoire. Il faut savoir quelle est la stratégie à adopter pour les 10 ans à venir voir plus. Ce marché est l'occasion de choisir un bon interlocuteur qui soit conseiller, force de proposition, accompagnateur dans le schéma départemental de prévention des déchets, et qu'il soit capable de s'impliquer dans le cadre de la valorisation des déchets.*

*Monsieur René PLANADE lui répond que c'est dans cet état d'esprit que la commission d'appel d'offres analyse les propositions des candidats.*

## 3) Bilan des tonnages pour l'année 2011

*Monsieur Pierre PITTMAN présente un bilan des tonnages pour l'année 2011. Il a été traité 77662 tonnes d'ordures ménagères : c'est en baisse de 2,8% par rapport à 2010, soit 8,6 kg par habitant et par an. Ces éléments seront détaillés dans le rapport annuel d'activités. La production de matériaux recyclables sortis des centres de tri est stable voir en baisse sur le verre. Il faut voir si les différents syndicats de collecte ne peuvent pas faire une communication sur ce matériau car il ne coûte rien à traiter et représente une recette.*

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, le Président lève la séance à 16 H 10.**